

APPEL À PROJETS PCDN de Charleroi

ANNÉE 2021-2022



RÈGLEMENT

ART.1 : Objet de l'Appel à projets

Le présent appel a pour objet de soutenir les projets présentés par les citoyens et les associations établies à Charleroi.

Ces projets peuvent être de différentes natures :

- L'amélioration, la préservation ou la sensibilisation à la nature et à la biodiversité dans les rues, les espaces publics, les parcs de Charleroi
- La protection des insectes pollinisateurs
- La lutte contre les espèces invasives.

Les projets doivent avoir une dimension collective et participative. ainsi qu'une ampleur et une originalité certaine.

Les projets doivent être réalisés sur des terrains du domaine public appartenant à la Ville de Charleroi ou sur des terrains privés ouverts au public moyennant convention longue durée (CP : 6000, 6010, 6020, 6060, 6041, 6030, 6040, 6042, 6030, 6001, 6031, 6032, 6061, 6043, 6044).

ART. 2 : Dépôts des candidatures

Les candidatures se font uniquement en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/2YtIjNefYWmUk8ha8>

La date limite pour rentrer les candidatures est fixée au plus tard au 10 janvier 2021.

Les projets proposés devront être réalisés entre le 15 mars 2021 et le 15 septembre 2022

ART.3 : Conditions de participation

1. Peuvent participer à l'appel à projets : Les citoyens, les ASBL, les associations de fait, les écoles.
2. Une seule candidature est prise en compte par projet, même si celui-ci est porté par plusieurs associations.

3. Le jury se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute candidature sans devoir s'en justifier.
4. L'association s'engage à présenter et à défendre son projet devant le jury.

ART.4 : jury

Le jury citoyen est composé des bénévoles du PCDN de Charleroi s'inscrivant via le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

Tout citoyen.ne carolo désireux de s'investir dans la sélection des projets peut revendiquer une place dans le jury.

Étant donné le contexte, la majeure partie du processus de sélection des projets se fera via internet (visio conférence, votes en ligne). Les membres du jury devront donc être à l'aise avec ces outils.

Les bénévoles représentant une association candidate ou en lien direct avec celle-ci ne pourront pas participer au jury.

Le jury est responsable de la sélection des projets.

Les projets seront sélectionnés par le jury au plus tard le 5 février 2021.

ART.5 : Critères de sélection des projets

Le maximum de projets retenus est fixé à 3.

Les critères auxquels s'attache le jury sont :

- la dimension collective et participative du projet ;
- l'engagement du/des responsable(s) ;
- l'intérêt pour la biodiversité ;
- la faisabilité de réalisation du projet sur le terrain proposé (autres projets en cours, sécurité, vandalisme, accessibilité, ...)
- le nombre de personnes mobilisables pour participer aux travaux du projet ;
- le statut du site avec les autorisations préalables nécessaires qui pourraient en entraver la faisabilité ou retarder sa mise en place ;
- l'intérêt pédagogique du projet ;

Les décisions du jury prises à la majorité simple des voix sont sans appel.

ART.6 : Assurance contre les accidents corporels pour les collaborateurs bénévoles prenant part aux projets de l'Appel

L'association présentant un projet devra fournir la preuve de la couverture des risques encourus par leurs bénévoles par une assurance RC.

ART.8 : Délais de réalisation des projets

Les projets doivent être réalisés entre le 15 mars 2021 et le 15 septembre 2022 inclus.

ART.9 : Soutien octroyé

Le(s) projet(s) retenu(s) ayant obtenu le meilleur classement du jury selon les critères repris à l'article 5 pourra(pourront) bénéficier d'une aide à la mise en œuvre des actions prévues à hauteur d'un montant maximum de 5000 € pour l'ensemble des projets retenus. La répartition de cette somme se fera en coordination avec le(s) projet(s) retenu(s) et tiendra compte de l'ampleur et des besoins financiers des projets.

ART.10 : Obligations des porteurs de projets

Chaque porteur de projet sera responsable de sa bonne réalisation.

Les projets seront réalisés en partenariat avec Charleroi Nature qui, au titre de coordinateur du PCDN de Charleroi, veillera à la bonne réalisation des différentes étapes des projets et à la bonne utilisation de l'aide financière octroyée (Vademecum PCDN).

Les postes budgétaires (prévisionnels) seront prévus dès la soumission du projet.